

---

*CAHIER D'EXERCICES*

---

**Cas pratique 1 : Exercice de la profession de CAC**

**Cas pratique 2 : Honoraires de CAC**

**Cas pratique 3 : Commissariat à la fusion**

**Cas pratique 4 : Rapport général**

**Cas pratique 5 : Transformation de la société**

**Cas pratique 6 : CAC et groupe de sociétés**

**Cas pratique 7 : Responsabilité du CAC (1/2)**

**Cas pratique 8 : Responsabilité du CAC (2/2)**

## Cas pratique 1 : Exercice de la profession de CAC

Mme Alphonse obtient son diplôme d'expertise comptable. Elle s'inscrit au conseil régional de l'ordre des experts comptables et décide de se mettre à son compte afin d'exercer des missions de certification des comptes. Pour se faire connaître, elle a prévu une plaquette de présentation mettant en avant ses compétences ainsi que les prix pratiqués. Elle pense diffuser celle-ci auprès des entreprises de sa région.

- 1. L'inscription à l'ordre des experts comptables permet-elle d'exercer des missions de certification des comptes ?**
- 2. La publicité envisagée est-elle possible ?**

## Cas pratique 2 : Honoraires de CAC

La société PRINCE est une société par actions simplifiée. Elle a pour objet social tous travaux de peinture, décoration, vitrerie, ravalement et pose de revêtements muraux. Elle clôture son exercice social le 31 décembre. Le Président est associé à hauteur de 51 %. Les 49 % restants sont détenus par une dizaine d'autres associés sans qu'aucun d'entre eux ne détienne plus de 10 % du capital.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre N sont présentés en annexe 1.

Suite à la nomination du cabinet JEAN, début juillet N, comme commissaire aux comptes signataire, Madame BART associée du cabinet JEAN, vous demande de lui communiquer la fourchette d'heures de travail à réaliser. Elle se chargera pour sa part de fixer le nombre d'heures définitif en fonction du programme de travail final ainsi que le montant de la vacation horaire.

### À l'aide des annexes 1 et 2 :

1. Déterminer dans quelle fourchette devra être fixé le nombre d'heures de travail à réaliser sur ce dossier.
2. Préciser dans quel document doit figurer le budget d'honoraires en vue de son acceptation par le client.
3. Indiquer au moins quatre informations devant figurer dans le plan de mission que vous envisagez d'établir pour le contrôle des comptes de cette société.

Annexe 1  
Bilan et compte de résultat de la SAS PRINCE au 31 décembre N en K€

ACTIF	BRUT	Amort. Dépréciat.	31/12/N	31/12/N-1	PASSIF	31/12/N	31/12/N-1
Actif immobilisé	13 461	10 125	3 336	3 976	Capitaux propres	3 086	2 773
Actif circulant	9 179	1 381	7 798	8 540	Provisions	120	
					Dettes	7 928	9 743
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>22 640</b>	<b>11 506</b>	<b>11 134</b>	<b>12 516</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>11 134</b>	<b>12 516</b>

	N	N-1
Total des produits d'exploitation	20 622	20 489
Total des charges d'exploitation	20 144	21 933
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>478</b>	<b>-1 444</b>
Total des produits financiers	3	4
Total des charges financières	80	100
<b>Résultat financier</b>	<b>-77</b>	<b>-96</b>
<b>Résultat courant avant I.S.</b>	<b>401</b>	<b>-1 540</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-88</b>	<b>-35</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>313</b>	<b>-1 575</b>

## Cas pratique 3 : Commissariat à la fusion

La société Prince est une société par actions simplifiée. Le cabinet Jean est nommé commissaire aux comptes début juillet N. Madame Bart, associée du cabinet Jean, est le commissaire aux comptes signataire.

Lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice N, qui s'est tenue le 30 juin N+1, le Président de la société vous informe qu'il envisage sérieusement un rapprochement avec la société LUC (Société par actions simplifiée). Ce rapprochement prendrait la forme d'une fusion absorption.

- 1. Un commissaire à la fusion est-il obligatoire dans toutes les opérations de fusion ?**
- 2. Quelles sont les modalités de désignation du commissaire à la fusion ?**
- 3. Quel est le contenu du rapport établi par le commissaire à la fusion ?**
- 4. Le cabinet Jean pourrait-il être nommé commissaire à la fusion pour cette opération dans la mesure où il est envisagé que le commissaire aux comptes signataire ne soit pas Madame Bart, mais un autre associé du cabinet ?**

## Cas pratique 4 : Rapport général

À l'examen de l'antériorité des créances clients de l'entreprise, votre attention est attirée par une créance client dont l'antériorité est supérieure à un an et dont le montant s'élève à 80 000 € TTC (TVA à 20 %). En consultant le site internet du registre du commerce et des sociétés puis en commandant un extrait K-Bis de cette société, vous apprenez que la société a fait l'objet d'un jugement de redressement judiciaire publié au BODACC en date du 19 octobre N. De surcroît, vous apprenez que la SARL YVON a omis de déclarer sa créance au mandataire judiciaire. Vous avez fixé pour vos travaux un seuil de signification de 22 000 €. Le résultat de l'exercice est de 114 000 €.

**Quel est l'impact de cette situation sur le rapport d'opinion du commissaire aux comptes relatif aux comptes annuels dans l'hypothèse où :**

- 1. Le gérant procède à une modification des comptes annuels.**
- 2. Le gérant ne procède pas à une modification des comptes annuels.**

## Cas pratique 5 : Transformation de société

Lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice N prévue le 30 juin N+1, le gérant de la société envisage d'inscrire à l'ordre du jour la transformation de la SARL en société par actions simplifiée (SAS).

**1. Dans l'hypothèse où la transformation en SAS serait votée, quel est le sort du mandat du commissaire aux comptes ?**

**2. Y a-t-il lieu de désigner un commissaire à la transformation pour cette opération ?**

### Annexe Caractéristiques de la SARL Yvon

Capital social : 50 000 € divisés en 500 parts sociales de 100 €. Répartition du capital :

– 70 %, soit 350 parts détenues par la société XAVIER ;

– 30 %, soit 150 parts détenues par 3 personnes physiques (50 parts sociales chacune).

## Cas pratique 6 : CAC et groupe de sociétés

La structure du groupe repose sur un système « par paliers » constitués en principe par domaines d'activités. La société anonyme TRANS-MONDE n'exerce plus qu'une activité de holding. Elle détient, directement ou indirectement, des participations dans des filiales ou des sociétés associées; ces filiales contrôlent fréquemment elles-mêmes d'autres sociétés.

Une partie du capital de la SA TRANS-MONDE a été introduite en bourse en 2003 et est cotée sur le marché réglementé Euronext. De ce fait, ses comptes consolidés sont publiés, depuis 2005, en respect des normes IFRS. En revanche, les filiales françaises établissent leurs comptes consolidés par application du référentiel CRC 99-02 (réglementation française relative aux comptes consolidés). Le groupe a, en effet, fait le choix d'établir des comptes consolidés au niveau de chaque sous-groupe, de manière à disposer d'une information plus complète. Le choix de ne pas basculer totalement en référentiel de l'IASB a résulté d'une volonté de ne pas imposer aux sous-groupes français des retraitements trop importants.

**1. Les comptes du groupe TRANS-MONDE doivent-ils faire l'objet d'une certification des comptes? Par un ou plusieurs commissaires aux comptes?**

**2. Le passage aux normes IFRS constitue-t-il un changement de méthode comptable? En règle générale, quelles sont les diligences dévolues au(x) commissaire(s) aux comptes en cas de changement de méthode comptable?**



## Cas pratique 7 : Responsabilité du CAC (1/2)

Lors de votre intervention dans les locaux de l'entreprise, vous procédez à un certain nombre de sondages sur les factures fournisseurs ainsi que sur les notes de frais. Votre attention est attirée par l'examen des notes de frais de la responsable comptable qui totalise chaque mois environ 800 kilomètres ce qui amène à un remboursement annuel d'indemnités kilométriques à hauteur de 4000 €. Or, son poste ne semble pas, d'après vous, nécessiter de déplacements importants. Cette somme est virée mensuellement avec son salaire, salaires qui sont réglés par virements déclenchés par cette même responsable comptable.

Vous en référez au Président de la société qui s'avère être totalement surpris de cette situation.

**Comment pourrait-on qualifier cette situation? Quelle doit être l'attitude du commissaire aux comptes?**



## Cas pratique 8 : Responsabilité du CAC (2/2)

Lors de votre intervention dans les locaux de l'entreprise PRINCE, vous procédez à des sondages sur les notes de frais. Votre attention est attirée par l'examen des notes de frais de la responsable comptable qui totalise chaque mois environ 800 kilomètres, ce qui amène à un remboursement annuel d'indemnités kilométriques à hauteur de 4000 €. Or, son poste ne vous semble pas nécessiter de déplacements importants. Cette somme est virée mensuellement avec son salaire, salaires qui sont réglés par virements déclenchés par cette même responsable comptable.

Suite à cette découverte, le Président de la société a fait remonter les archives comptables de la société et s'est aperçu que la situation décrite précédemment avait démarré il y a trois exercices.

Le Président de la société PRINCE envisage de mettre en cause la responsabilité du commissaire aux comptes précédent pour ne pas, selon lui, avoir découvert ce dysfonctionnement.

### **Indiquer:**

- 1. Les différentes responsabilités qui peuvent être retenues à l'encontre d'un commissaire aux comptes.**
- 2. En l'espèce, quel(s) type(s) de responsabilité pourrait rechercher le Président de Prince ?**
- 3. Les conditions qui doivent être réunies pour engager la responsabilité du CAC.**
- 4. Comment le commissaire aux comptes pourrait se défendre.**